



## ACRI - LIBERTE

(ASSOCIATION LOI 1901)

28-40 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE  
Tél. 01 47 21 59 75 (permanence le mercredi 21h - 22h)  
<http://acriliberte.free.fr/>

L'ACRI-Liberté a participé très activement, en liaison avec 4 autres associations nantériennes, aux enquêtes publiques tenues en 2011, en mars-avril, puis en juin-juillet, sur le projet Arena 92. A l'occasion de rencontres avec les commissaires enquêteurs, leur ont été remis des avis très documentés (également diffusés sur le site Internet de l'association) montrant les conséquences désastreuses du projet sur notre cadre de vie.

Ces avis soulignent aussi le non respect des orientations d'urbanisme développées dans les pièces écrites de la ZAC Seine Arche, plus contraignantes que des promesses orales.

Ces dérogations sont importantes et c'est pourquoi l'association, agréée au titre du cadre de vie, a introduit des recours contre les décisions de la Mairie et de la Préfecture :

- recours contentieux déposé au tribunal administratif le 6 octobre 2011, demandant l'annulation de la délibération n°149-2 du conseil municipal de Nanterre en date du 28 juin 2011 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le projet des Jardins de l'Arche ;
- recours hiérarchique adressé le 27 décembre 2011 au Préfet demandant le retrait de l'arrêté du Maire de Nanterre, du 4 novembre 2011, accordant le permis de construire PC 092 050 11 D.0019 pour la construction du projet Arena 92.

Les arguments juridiques mis en avant par l'association pour fonder ces recours sont, en résumé, les suivants :

### *un projet de construction incompatible avec le parti d'urbanisme retenu pour la ZAC :*

- le fort impact du projet Arena 92 résulte de sa dimension, de sa fréquentation, de son rayonnement, en 3<sup>e</sup> position pour le spectacle en Ile-de-France ;
- le projet infléchit radicalement le parti d'urbanisme retenu pour ce secteur d'implantation, l'ex-stade des Bouvets, où il n'est pas défini de pôle « d'intérêt supra-communal », celui-ci étant prévu autour de la gare RER-Université, comme cela est justifié dans le rapport d'étude d'impact et dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme ;

### *une infrastructure de desserte piétonnière ne permettant pas la préservation et l'extension des espaces verts des jardins de l'Arche :*

- la desserte du « projet Arena 92 » est tributaire des moyens exceptionnels existant à la Défense en lignes de transports en commun et en parcs de stationnement pour les automobiles et les autocars ;
- la réalisation du parvis et de sa liaison à la dalle de la Défense sont donc connexes au projet pour assurer sa desserte piétonnière ;
- cette infrastructure connexe est incompatible avec la création d'espaces verts dans le prolongement des Jardins de l'Arche existant prévue au Programme des équipements publics de la ZAC ;

### *une infrastructure de desserte routière insuffisante au regard des orientations sur la hiérarchisation des voies :*

- la desserte routière du « projet Arena 92 » est prévue par une voirie hétérogène, la RD 914, empruntant les voies de quartier pour le transit de l'ouest vers l'est, vers la Défense et ses parcs de stationnement ;
- aucune amélioration des infrastructures routières n'accompagne le projet, ce qui ne respecte pas la nécessité de hiérarchiser le réseau viaire et de protéger le quartier du trafic de transit, nécessité justifiée dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme.

Le recours hiérarchique est préalable à un recours contentieux qui doit être prévu dans le courant du mois de mars 2012, si le premier n'a pas d'effet, ; il doit viser l'annulation de l'arrêté du Maire accordant le permis de construire du projet Arena 92.

Janvier 2012

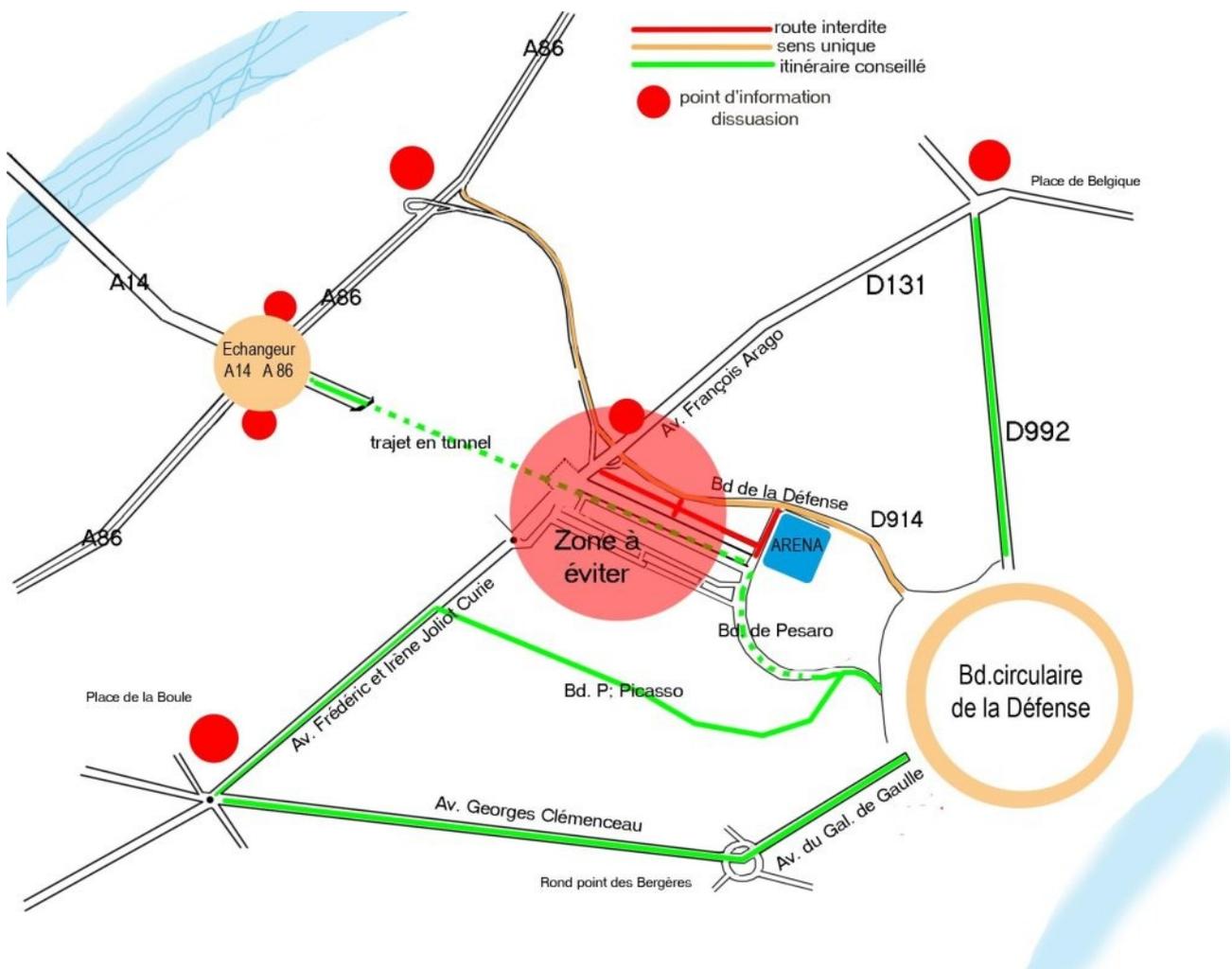
*L'Arena 92, c'est 20000 à 40000 spectateurs attendus une à deux fois par semaine, en plus des 200 autres manifestations prévues chaque année.*

*Nous n'en voulons pas !*

Ni de l'asphyxie de la ligne du RER A déjà saturée aujourd'hui,  
ni des encombrements routiers dans un quartier où la circulation est déjà difficile,  
ni du stationnement anarchique des automobiles et des motos en raison de la difficulté d'accéder à La Défense,  
ni de la difficulté d'accueillir notre famille et nos amis, en raison du bouclage du quartier lors des grandes manifestations et du contrôle prévu par badges (le retour aux laisser-passer!).

### *Des embouteillages bien au-delà du quartier*

Il faudra aux conducteurs traverser une bonne partie de Nanterre pour accéder aux parkings de La Défense, ce que souligne le schéma ci-après :

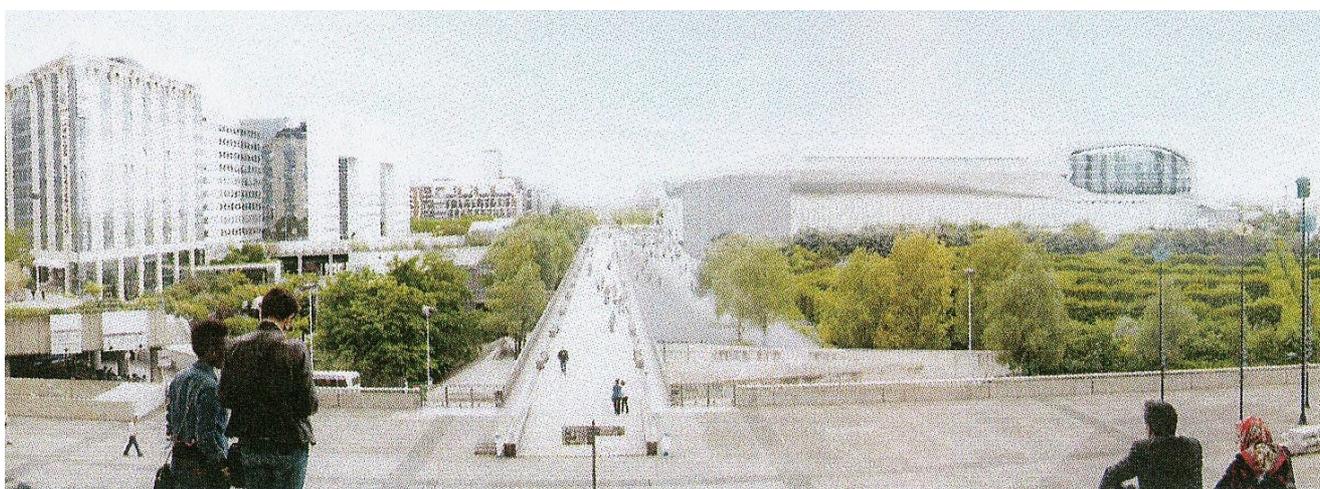


*Insertion du projet Arena 92 dans le paysage de l'entrée de ville vu de l'Arche de la Défense*



*Image ACRI-Liberté – Jean-Claude Roquet*

Présentée dans les avis de l'association remis lors des enquêtes publiques relatives à la révision du plan local d'urbanisme et au permis de construire, sous le titre « outrage au paysage »



*Image Racing-Arena – Epadesa*

Annexée au Rapport du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête publique relative au permis de construire (annexe n° 19, et dans cette annexe l'annexe n° 7 – septembre 2011)